



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 30 AOUT 2021

N°2021-29

L'an deux mille vingt et un et le lundi 30 août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 23/08/2021

Date d’Affichage : 23/08/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Mme Nathalie FILLATRE donne son pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Mme Christelle FROMENTEAU,
M. Yoane MARTINIERE donne son pouvoir à Francis CHEDOZEAU,
M. Tony GRENET donne son pouvoir à M. Loïc CHATILLON.

Secrétaire : M. Alexandre FRESNEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs.

Objet de la délibération : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I. 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'ouverture de l'accueil périscolaire du matin, une heure plus tôt, soit à 6h30 au lieu de 7h30.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures.

Il devra justifier d'une expérience similaire dans le poste ou d'un CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 30 août 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210830-D2021_29-DE
Regu le 31/08/2021